

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIIOULES (VAR)**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE JANVIER à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle BREMOND, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPRES
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Laetitia QUILICI (représentée par le Maire) *arrivée au point 1.1*
Michel OLLAGNIER (représenté par Nicole BERNARDINI)
Carine GINZAC (représentée par Christine DEL NERO)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Michel THUILIER)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

MARCHES PUBLICS

- 1.1 AVENANT AU MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE ÉCOLE SAINTE GENEVIEVE EN CENTRE DES MÉTIERS D'ART

URBANISME

D.1.A

- 2.1 BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS DE LA VILLE – EXERCICE 2022
- 2.2 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME RUE ARNAUD BELTRAME – ÉCOLE LES OLIVIERS
- 2.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
- 2.4 IMMEUBLE 3 PLACE TROTOBAS : RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE, CRÉATION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ ET MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE
- 2.5 ACQUISITION DES MURS DU COMMERCE SIS 1 RUE HOCHÉ (parcelle CN 249)

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
- 3.2 QUITUS FINANCIER ET TECHNIQUE POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE BREMOND, LA PELOUSE DU STADE PIEMONTESE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LOUTIN (op. 567)
- 3.3 QUITUS FINANCIER ET TECHNIQUE ENTRE LA VILLE ET VAD POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE MOUTTE ET L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN FLORAL (op. 586)
- 3.4 SOUTIEN ACCORDÉ PAR LA VILLE POUR LES SÉJOURS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ALSH ET DE LA MAISON DES JEUNES (séjour d'hiver)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 ENTRE LA CAF ET LA VILLE D'OLLILOULES
- 4.2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF
- 4.3 ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION DU 45-49 RUE FONTAINE DU RENTIER – APPROBATION DU MODIFICATIF
- 4.4 LABEL « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » - CANDIDATURE DE LA VILLE
- 4.5 CONVENTION VILLE D'OLLILOULES / SYMIELEC VAR D'HABILITATION POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)
- 4.6 CONVENTION DE CHASSE ENTRE LA VILLE D'OLLILOULES, LA MÉTROPOLE, L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS ET L'ASSOCIATION DE CHASSE LA MAQUISARDE
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS VERT POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN

INTERCOMMUNALITÉ

- 5.1 SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT POUR MODIFICATION DE PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Si vous voulez bien prendre place, nous allons commencer ce conseil municipal. Voilà, nous revoilà dans la salle du conseil, c'est une obligation légale, c'est bien. Donc pour ce conseil municipal on fait déjà faire l'appel, si Anaïs veut bien...

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 29 et 4 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci, alors on vous a envoyé sur vos tablettes, les compléments, rectifications ou ajouts, donc en 3.1, on rajoute une subvention exceptionnelle, la délibération 4.6, vous avez la dernière convention et la délibération 4.7 où on avait fait juste une note de synthèse et bien là, on est rentré dans le détail. Vous avez reçu également le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022, avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Non, ceux qui ne sont pas d'accord, ceux qui s'abstiennent...

Il est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons maintenant au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Avenant au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reconversion de l'ancienne école Sainte Geneviève en Centre des Métiers d'Art

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux réalisés à l'ancienne école Sainte Geneviève, la commune a signé un mandat de maîtrise d'ouvrage avec Var Aménagement Développement, en date du 26 octobre 2020.

Le montant initial de l'opération était estimé à 803 388.00 € HT.

Un marché de prestations similaires a été signé en date du 24/06/2021, suite aux adaptations techniques, et aux demandes complémentaires, concernant la prise en compte des équipements spécifiques nécessaires au fonctionnement des ateliers.

Le montant de l'opération complémentaire est de : 104 857.00 € HT.

Par ailleurs, un avenant a été signé en date du 02/02/2022 afin d'intégrer des travaux suite aux demandes spécifiques des services des Architectes des Bâtiments de France, à savoir, les travaux de façade, de menuiseries extérieures en bois, de modification de la structure métallique de l'auvent extérieur, de sondages stratigraphiques, et, suite à la décision de la collectivité, d'ajouter des mezzanines à l'intérieur des salles d'atelier.

Le montant de l'avenant s'est élevé à 140 163.00 € HT.

Enfin, le contexte inflationniste actuel engendre un surcoût des révisions des marchés de travaux, car l'évolution des indices des différents corps d'état connaissent des niveaux d'augmentation très importants, qui n'étaient pas prévisibles à la signature du mandat et lors de la définition du budget prévisionnel initial.

Une projection basée sur les évolutions des indices entre 2021 et 2022 donne des évolutions prévisibles à la fin des travaux, entre + 5,7 et + 14,2% d'augmentation.

Par conséquent, un nouvel avenant est proposé qui a pour objet, l'augmentation du montant global de l'opération de 100 000.00 € HT, afin de permettre le paiement des révisions de prix des marchés de travaux.

Le coût global de l'opération est donc aujourd'hui de 1 148 408.00 € HT soit une incidence totale financière sur le coût de l'opération initial de 42,95%.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de cet avenant au marché 2020PA10.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. VALIDE la passation de l'avenant au marché 2020PA10.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant.
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

Débat

Monsieur le Maire

Quand on travaille dans l'ancien, il y a de temps en temps des surprises.

Lecture de la délibération

Voilà, vous savez tout et je vais vous laisser la parole si vous le souhaitez... Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Bonsoir à toutes et tous, concernant ce premier point j'ai 3 questions, je trouve notamment que le 42,95 %, c'est énorme ! Mes questions sont celles-ci : Quelles sont les adaptations techniques qui ont présidées à l'opération complémentaire ? Quelles sont les équipements nouveaux pour le fonctionnement des ateliers ? L'avenant que vous nous demandez, concerne-t-il uniquement

l'augmentation due à l'inflation ou également l'opération complémentaire et/ou les demandes des bâtiments de France ?

Monsieur le Maire

Non, les demandes des bâtiments de France, je vous l'ai dit, c'est 140 000 € y compris les mezzanines que nous avons réclamées. Ensuite, les éléments techniques, Monsieur RIGHI vous en parlerait mieux que moi, mais les élus sont allés sur site et pour équiper les futurs ateliers, il semble qu'il manquait des éléments, non ?

Dominique RIGHI

Oui il a fallu rajouter des aérations, ensuite il y avait un système pour les maillages, il a fallu changer la technique des fours afin qu'ils soient utilisables pour tout le monde et puis les machines à outils qu'il a fallu adapter avec aussi une augmentation ...

Monsieur le Maire

Les machines ne sont pas encore commandées ...

Christian BERCOVICI

Alors l'augmentation de l'augmentation parce que 104 000 plus 140 000 ...

Monsieur le Maire

Mais vous avez tout là ...

Christian BERCOVICI

Non mais je ne comprends pas ...

Monsieur le Maire

Mais si vous comprenez, ne faites pas semblant de ne pas comprendre, oui ...

Christian BERCOVICI

Oui mais moi et les chiffres, je vous l'ai dit ...

Monsieur le Maire

Non, non, il y a les 104 000 ce sont les adaptations que vient d'évoquer Dominique, les 140 000 c'est l'ABF, le choix fait par les élus et puis le reste ce sont les augmentations signalées par le maître d'ouvrage déléguée. Les marchés d'aujourd'hui ne sont pas tout à fait pareils, ils sont déjà pris l'augmentation mais ça c'est un marché antérieur de 2020 et dans le marché il est prévu que toutes les augmentations d'indices doivent être répercutées et c'est le maître d'ouvrage délégué qui nous a dit qu'il fallait rajouter 100 000 € environ, voilà avec ça vous avez tout.

Christian BERCOVICI

Oui, question plus simple, ce que je ne comprends pas c'est que les 100 000 ne couvrent pas les 104 000 plus les 140 000 qui ont déjà peut-être été acquittés ...

Monsieur le Maire

Alors là, je vais vous expliquer. Les 803 000 € c'est le montant initial, on ajoute une opération complémentaire de 104 857 €, on ajoute un avenant de 140 163 € et on ajoute encore 100 000 €, ce qui fait un total de 1 148 408 €, soit une augmentation de 42,95 % mais pour des raisons diverses ...

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai bien compris, là où je n'arrive pas à me faire comprendre, c'est que les 104 000 et les 140 000 ils ont été votés ?

Monsieur le Maire

Bien sûr qu'ils ont été votés on ne valide pas des choses comme ça sans délibération.

Christian BERCOVICI

Donc ça a été fait en amont, comme j'étais absent aux 2 conseils précédents... Alors là on nous demande de voter que pour les 100 000 € ?

Monsieur le Maire

Oui, que ...

Christian BERCOVICI

Oui, que ... et les 43 % de surcoût, c'est la totalité ?

Monsieur le Maire

Et oui.

Christian BERCOVICI

Oui, ok merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Maintenant je pense que tous les élus sont bien conscients de la situation et qu'il faut en tenir compte. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix cet avenant de 100 000 € tout rond, sachant que lorsque l'opération est entièrement terminée s'il reste un excédent, on passe un quitus que l'on donne à VAD qui nous restitue cet excédent et à ce moment-là on aura le coût précis. Ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous allons maintenant passer au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord je dois vous parler des DIA. Donc depuis le dernier conseil, le 12 décembre, on a reçu 35 notifications, 30 DIA, 3 SAFER et 2 fonds de commerce pour un total de 17 736 300 €. La Ville a demandé 2 visites sans faire de préemption pour l'instant. Je vous rappelle que les visites ne donnent pas systématiquement lieu à préemption, loin de là. Voilà pour l'information.

2.1 Bilan des acquisitions & cessions de la Ville – Exercice 2022

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de dresser chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'exercice antérieur.

Cette disposition permet en toute transparence de proposer au conseil municipal un récapitulatif physique et financier des transactions réalisées.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la stratégie foncière de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DRESSE le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022.
2. DIT que cet état sera annexé au compte administratif 2022.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe chargée de l'urbanisme, qui va nous présenter ce bilan.

Christine DEL NERO

Oui merci Monsieur le Maire. En effet, c'est une délibération classique et vous avez le tableau en annexe qui dresse la liste des acquisitions et des cessions.

Lecture de la délibération et du tableau annexé

Monsieur le Maire

Voilà, vous savez tout. Est-ce que vous avez des questions ? Oui BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui ma curiosité est insatiable vous le savez, la propriété GAUDIMAS qui je pense est plus grande que 796 m² ...

Monsieur le Maire

Non elle n'est pas plus grande, c'est le petit terrain de l'autre côté que nous avons entièrement débroussaillé et à côté il y a le canal des arrosants que nous avons aussi totalement dégagé et réhabilité et nous aurons une promenade, le seul inconvénient c'est qu'il faudra traverser la route de La Seyne, le terrain sera planté d'agrumes, on garde quelques végétaux naturels où les promeneurs pourront venir se détendre.

Christian BERCOVICI

Non, je pensais que c'était une partie de la propriété de l'autre côté.

Monsieur le Maire

Et non, non. C'est sûr que de l'autre côté ...

Christian BERCOVICI

Ah, elle vous plairait celle-là non ?

Monsieur le Maire

Ben disons que comme elle est en bordure de route ça permettrait déjà de faire une piste cyclable pour pouvoir rejoindre les 2 axes principaux la RD206 d'un côté et la RD11 de l'autre. Ça viendra un jour.

Christian BERCOVICI

Ce n'est pas une zone agricole là ?

Monsieur le Maire

C'est agricole bien sûr mais ça n'empêche pas de faire une piste cyclable.

Christian BERCOVICI

Ok, je vous remercie.

Monsieur le Maire

Voilà. Je vous rappelle que cet état sera annexé au compte administratif 2022 donc ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme rue Arnaud Beltrame – Ecole Les Oliviers

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite procéder à la modification d'une ouverture dans l'école maternelle Les Oliviers, pour permettre la création d'une sortie de secours.

Le nouvel accès serait constitué d'une double porte en bois vitrée, avec des volets intérieurs. La couleur retenue est le vert.

Ces travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme. Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune la demande de déclaration préalable pour la modification de la façade de l'école des Oliviers, rue Arnaud BELTRAME.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est toujours pour vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Christine. Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO ici présente et qui par ailleurs est enseignante dans cette école juste à côté, c'est votre dortoir qui est au bout et qui, aujourd'hui, ne peut contenir que 19 enfants parce qu'il n'y a pas le nombre de sorties suffisantes et avec les pompiers, on a vu que si l'on faisait une ouverture et que l'on déplaçait l'entrée avec 5 mètres entre les deux, on pouvait faire un dortoir pour toute la classe, voilà et pour faire cela il faut un permis. Avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.3 Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, devant de la nécessité de sauvegarder notre patrimoine afin de pouvoir le transmettre aux générations futures et d'en faire un levier de l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité mettre en place des incitations financières aux ravalements de façades et à la valorisation des éléments patrimoniaux remarquables de notre cœur de ville.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de poursuivre cette politique volontariste en signant, avec la Fondation du Patrimoine, une convention de partenariat.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique. Elle a reçu pour mission principale de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national, tout particulièrement celui non protégé par l'Etat, de susciter et organiser des partenariats publics/privés et de participer financièrement à ces opérations.

Elle attribue son label aux propriétaires qui restaurent, dans les règles de l'art, des immeubles non protégés, particulièrement représentatifs du patrimoine local et/ou présentant un intérêt architectural et historique incontestable.

Le label de la Fondation du Patrimoine donne droit à :

- Une subvention de 2% du montant des travaux éligibles
- L'application d'un dispositif fiscal favorable. Les propriétaires ou copropriétaires peuvent déduire à hauteur de leur quote-part :
 - du revenu global imposable : 50 % du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2 % d'aide de la Fondation, ou 100 % du reste à charge si les travaux font l'objet d'une subvention publique d'au moins 20 % des travaux
 - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles avec report sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

Le bénéfice de l'avantage fiscal est subordonné au respect de plusieurs conditions fixées par le code général des impôts, dont notamment :

- l'engagement du propriétaire de conserver la propriété de l'immeuble concerné pendant une période d'au moins 15 années à compter de son acquisition ;
- la nature des travaux réalisés : la déduction fiscale au titre du label ne concerne que les travaux d'entretien et de réparation afférents aux murs, aux façades et aux toitures.

Cette convention de partenariat doit inciter les propriétaires à s'engager dans des opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine grâce aux avantages liés à l'obtention du label. Les dossiers de demande sont examinés par un comité de sélection, auquel la Ville participe aux côtés de la Fondation et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Outre les avantages fiscaux, le montant des aides représentera au moins 2 % et au plus 20 % sans pouvoir excéder 15 000 €.

Pour cette première convention de partenariat, il est proposé au Conseil d'affecter une enveloppe financière de 5 000 €/an.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ci-joint,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Ollioules à la Fondation du Patrimoine et le paiement de la cotisation de 500 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
3. DIT qu'un budget de 5 000 € annuel, destiné au soutien des projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune, sera versé à la Fondation du Patrimoine.

Débat

Monsieur le Maire

Christine ...

Christine DEL NERO

Oui Monsieur le Maire, la convention est d'ailleurs annexée à la délibération. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans (article 7).

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Oui, merci Christine. Donc, on est déjà adhérent à la Fondation du Patrimoine, on verse tous les ans 500€. Cette année on vous propose d'aller un peu plus loin et de mettre un petit budget, 5 000 €, on verra bien s'il faut y revenir après coup mais pour que ça fonctionne, il faut communiquer, informer la population afin qu'elle sache que ça existe et dans certains cas, les 5 000 € seront très utiles et viendront renforcer les aides déjà données pour les façades, les magasins etc ... Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

Ce document parle de propriété privée et je voulais savoir si le domaine privé de la commune est concerné ?

Monsieur le Maire

Non. Le domaine privé de la commune c'est nous-même, donc on se subventionne à travers les 5 000 € que l'on met, non c'est pour les privés.

Christian BERCOVICI

Bon, donc le patrimoine de la commune n'est pas concerné ...

Monsieur le Maire

Ben, il peut être concerné par la Fondation du Patrimoine qui peut nous aider par ailleurs mais pas avec l'argent de la commune.

Christian BERCOVICI

Ok, merci.

Monsieur le Maire

L'argent de la commune va servir pour les privés qui vont bénéficier de l'opération. Alors après cette question, je mets au vote cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.4 Immeuble 3 place Trotobas : rectification d'une erreur cadastrale, création de lots de copropriété et modification de l'état descriptif de division et du bail emphytéotique (ERILIA – Ville)

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que lors de la vente des biens situés 3 Place Marius Trotobas, les Consorts ABRAN se sont aperçus que, lors de la rénovation du cadastre, une de leurs parcelles a été partiellement incorporée dans la propriété de la Ville (Couvent des Observantins).

La régularisation fiscale implique le détachement d'une partie de la parcelle CN 320 (49m²) du terrain appartenant à la Ville pour restitution aux Consorts ABRAN.

Par ailleurs, au rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant aux Consorts ABRAN, une chambre d'un des appartements de l'immeuble appartenant à la Ville mais donné à bail à la SA d'HLM ERILIA vient s'intercaler. Les étages supérieurs sont la propriété des consorts ABRAN.

Il est donc proposé de créer une copropriété de trois lots : le lot 1, composé de la chambre devant appartenir à la Ville et les lots 2 et 3, le reste de l'immeuble, aux Consorts ABRAN.

Enfin, les Consorts ABRAN ont reçu l'accord de la Ville, il y a de nombreuses années, d'édifier, au premier étage de la construction située à l'angle Ouest de la cour, un local d'environ 6m². Cet accord n'a pas été traduit par un acte juridique ou administratif. Or, ce local surplombe la parcelle CN n°320 et le volume n°6 de la division en volume qui a servi d'assiette foncière du bail emphytéotique signé avec la Société ERILIA.

La division en volume comporte à ce jour sept volumes répartis entre la Ville et ERILIA.

Après modification, il existera 9 volumes répartis entre la Ville, ERILIA et les Consorts ABRAN.

La division en volume doit donc être modifiée, sous réserve de l'accord de la SA d'HLM ERILIA.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création d'une nouvelle parcelle de 49m², à détacher de la parcelle CN 320 appartenant à la Ville,
- La création d'une copropriété, dont la Ville sera propriétaire du lot 1,
- La modification de l'état descriptif de division en volume du Couvent des Observantins,
- La modification du bail emphytéotique conclu avec la SA d'HLM ERILIA pour prendre en compte ces nouveaux volumes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Il a fallu faire intervenir un géomètre pour cela. D'un côté il y a la propriété ERILIA, la propriété de la commune et la propriété ABRAN, voilà donc Christine c'est à vous ...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. Vous avez en annexe de la délibération tout un descriptif, des plans, les tableaux de répartition des quotes-parts, le modificatif d'état descriptif de division en volume, les plans avant et après modifications.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Vous avez tout compris donc tout va bien. Donc s'il n'y a pas de question, je mets aux voix cette délibération de régularisation, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.5 Acquisition des murs du commerce sis 1 rue Hoche (parcelle CN 249)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le local commercial situé au 1 rue Hoche, propriété de Monsieur FIORI Christophe.

Ce dernier, également, propriétaire des murs, nous a fait connaître sa volonté de céder également les murs au prix de 130 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition au prix proposé de 130 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des murs du commerce au 1 rue Hoche, propriété de Monsieur FIORI Christophe, au prix de 130 000 € (cent trente mille euros).
2. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est toujours à vous ...

Christine DEL NERO

Oui, Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, donc nous sommes propriétaires de la totalité en achetant les murs et nous allons pouvoir faire un appel à projet pour faire un commerce nouveau. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Est-ce que c'est la totalité de l'immeuble ou uniquement le rez-de-chaussée ?

Monsieur le Maire

Le reste il l'avait déjà vendu donc il n'y a que le rez-de-chaussée.

Christian BERCOVICI

Donc l'utilisation future ce serait d'installer un commerce, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Un commerce, oui.

Christian BERCOVICI

C'est la commune qui installe un commerce ou non ?

Monsieur le Maire

Ah non, on fait un appel à projet et en fonction de celui-ci, on retiendra celui qui remplit tous les critères.

Christian BERCOVICI

Dernière question, y a-t-il une copropriété ?

Monsieur le Maire

Oui, il y en a une.

Christian BERCOVICI

Y a-t-il un règlement de copropriété ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas encore, je ne crois pas.

Christian BERCOVICI

Parce qu'on va être amené à le voter j'imagine ...

Monsieur le Maire

Il faudra qu'on voit comment on fait avec Madame MARSALLON pour la copropriété lorsqu'on aura fait la démarche complète. Là on achète les murs. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons maintenant aux *Finances*

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subventions sociales – 420/657362**
 - CCAS 70 000,00 €
- **Subventions Enfance – 4221/65748**
 - Crèche Les Touchatous 39 363,96€
Association MAMI
- **Subventions scolaires écoles privées – 201/65748**
 - Externat Saint Joseph 330,00 €
Voyage en Angleterre du 5 au 9 mars
11 élèves ollioulais de 3^{ème}
 - Externat Saint Joseph 510,00 €
Classe verte du 22 au 26 mai
17 élèves ollioulais de CM2
 - Externat Saint Joseph 600,00 €
Séjour au ski du 6 au 10 mars
20 élèves ollioulais de CM1
- **Subventions scolaires écoles publiques – 212/65748**
 - Ecole Leï Marrounié 1 380,00 €
Classe verte du 27 au 31 mars
46 élèves ollioulais de CM1 & CM2
- **Subventions exceptionnelles & diverses – 024/65748**
 - EHPAD Lou Jas – Association Pervenche 760,00 €
Subvention pour le Noël des résidents
 - Association des Premiers Secours Toulonnais 200,00 €
Dispositif repas des séniors
 - Foyer socio-éducatif Les Eucalyptus 1 641,00 €
Voyage au Camp des Milles

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Donc, je vous demanderais de prendre en compte la subvention concernant le foyer socio-éducatif du collège Les Eucalyptus, que nous avons ajoutée et je vais demander à Christine de bien vouloir nous présenter cette délibération.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Pour le foyer socio-éducatif pour ce voyage au Camp des Milles que nous souhaitons faire, par chance Madame la Principale est aussi d'accord pour lancer cela. Ils mobilisent une partie des fonds mais ils avaient besoin que l'on finance le transport et avec 1 641 € le transport des 4 classes de 3^{ème} est financé. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 Quitus financier et technique pour l'opération d'aménagement de la salle BREMOND, la pelouse du stade PIEMONTESE et l'aménagement de la rue Loutin (oo. 567)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de diverses opérations à la Société Var Aménagement Développement (VAD).

Cette opération confiée sous mandat concernait :

- ✓ Aménagement de la salle BREMOND
- ✓ Aménagement de la rue Loutin
- ✓ Le stade du complexe PIEMONTESE

Il convient, au terme de cette opération, de constater à l'appui du bilan des versements, mandatement et avances versés, un solde créditeur en faveur de la commune d'un montant de 203 383,56 € (dépenses de 970 963,01 € pour une somme d'avances de la Ville de 1 174 346,57 €).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de quitus produit par VAD pour l'ensemble des travaux de l'opération 567,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le quitus produit par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 203 383,56 €.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous en parlais tout à l'heure du quitus, ça va nous faire quelques recettes à intégrer à l'investissement, Christine nous présente cela ...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Voilà vous avez la démonstration du calcul du quitus avec le prix de départ, le prix final et l'excédent qui nous est reversé. Avez-vous des questions ? Alors on passe au vote, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.3 Quitus financier et technique entre la Ville et VAD pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble MOUTTE et l'aménagement du jardin floral (op. 586)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de diverses opérations à la Société Var Aménagement Développement (VAD).

Cette opération confiée sous mandat concernait :

- ✓ Réhabilitation de l'immeuble MOUTTE
- ✓ Aménagement du jardin du musée de la Fleur

Il convient, au terme de cette opération, de constater à l'appui du bilan des versements, mandatement et avances versés, un solde créditeur en faveur de la commune d'un montant de 20 436,40 € (dépenses de 1 045 021,41 € pour une somme d'avances de la Ville de 1 065 457,81 €).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de quitus produit par VAD pour l'ensemble des travaux de l'opération 586,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le quitus produit par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 20 436,40 €.

Débat**Monsieur le Maire**

L'immeuble MOUTTE c'est l'immeuble qui est sur la place Trotobas et rue de la Tour dans lequel nous avons réalisé le musée de la Fleur. C'est toujours à vous Christine...

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire. C'est le même principe.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Et bien merci. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.4 Soutien accordé par la Ville pour les séjours réalisés dans le cadre de l'ALSH et la Maison des Jeunes (séjour d'hiver)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de soutenir les familles pour favoriser les départs en vacances des enfants.

A ce titre, la Ville d'Ollioules souhaite accorder une subvention pour les séjours.

Cette subvention sera accordée uniquement pour les séjours programmés en hiver lors des vacances de février dans le cadre de l'activité ALSH ou Maison des Jeunes. Cette subvention est octroyée pour les enfants ayant entre 8 et 17 ans.

Le montant de la subvention accordée est de 150 € par enfant, dans la limite de 30 enfants ollioulais et pour un montant maximal de 4 500 €. La commune sera en droit de demander les justificatifs de paiement aux familles bénéficiaires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'attribution d'une subvention maximale de 4 500 € pour les séjours de ski à raison de 150 € par enfant.
2. DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est donc Nicole BERNARDINI qui a cette délégation et qui va nous en parler ...

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui ...

Christian BERCOVICI

Oui juste une petite question, s'il y a plus de 30 enfants ?

Monsieur le Maire

Il y en a moins... Il doit y en avoir une quinzaine mais ça nous donne une marge.

Christian BERCOVICI

Il y en a moins mais s'il y en avait plus ?

Monsieur le Maire

Et bien à ce moment-là on aviserait.

Christian BERCOVICI

S'il y en a qu'une quinzaine ça double la subvention par élève alors ...

Monsieur le Maire

Non, ça ne double pas la subvention. Donc, s'il n'y a pas d'autres questions on va mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Vous avez les décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations que vous m'avez donné. Elles sont très nombreuses, c'est normal en début d'année avec toutes les actualisations de loyers etc, donc vous avez 86 décisions et si vous souhaitez avoir des explications sur certaines décisions, on est là pour vous les donner.

Christian BERCOVICI

Je suis très curieux. La décision n° 370-2022 du 6 décembre 2022 l'affaire SAS Free Mobile, la n° 11-2023 du 9 janvier 2023, affaire SCI La Tarente, nomination d'un cabinet d'avocats et la dernière n° 19-2023 préemption d'un immeuble à 328 500 €

Monsieur le Maire

Alors la n° 370, nous avons refusé à la SAS Free Mobile, un permis de construire pour une antenne qui défigurait le paysage donc la SAS Free Mobile attaque cette décision et nous nous défendons.

Christian BERCOVICI

C'était où ?

Monsieur le Maire

Alors, c'est au 1440 route départementale 8, après le carrossier en descendant, on a refusé cette antenne gigantesque.

Christian BERCOVICI

Rien à voir avec Saint Roch ?

Monsieur le Maire

Non, Saint Roch il n'y aura pas d'antenne.

Christian BERCOVICI

C'est bien, les gens vont être contents.

Monsieur le Maire

Oui, contents des élus qui se sont décarcassés pour convaincre la Société d'HLM qui au passage, perd 15 000 € de recettes.

Christian BERCOVICI

C'est bien, les élus sont là pour ça...

Monsieur le Maire

Et oui. Ensuite, la n° 11-2023, c'est une affaire d'utilisation abusive de locaux insalubres d'une part et d'autre part, nous avons refusé là-aussi des permis car en zone agricole.

Christian BERCOVICI

Et la petite dernière la n° 19-2023 ?

Monsieur le Maire

Pour celle-ci, nous avons décidé de préempter l'immeuble au 7 rue Hoche car il a été vendu par TOULON HABITAT MEDITERRANEE à un particulier ou une association qui voulait faire tout autre chose que des logements sociaux, on se bat tous les jours pour avoir des logements sociaux donc on n'allait pas laisser partir ces logements, donc on les a achetés et on va voir avec qui on va pouvoir travailler

quel bailleur social acceptera de reprendre cela, ou nous-mêmes peut-être de manière à poursuivre la location de cet immeuble.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Voilà, donc il n'y a pas de vote pour cela, nous passons au point suivant.

4.1 Convention Territoriale Globale 2023-2026 entre la CAF et la Ville d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il a été délibéré le 13 décembre 2021 la signature de l'engagement de principe pour l'année 2022, montrant la volonté d'engager une CTG communale.

La mise en place de cette convention résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF, appliquée sur chaque territoire.

La ville d'Ollioules a souhaité suivre trois orientations principales :

- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité

Les acteurs locaux sont totalement intégrés dans la réflexion des objectifs et invités à participer aux comités techniques organisés sur ces sujets.

La signature de la CTG qui interviendra le 03 mars 2023 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

La durée de l'engagement est de 4 ans et couvrira les années de 2023 à 2026.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acte d'engagement signé en décembre 2021 engageant la commune dans la mise en place d'une CTG,

Considérant le partenariat mis en place avec la CAF du Var afin de couvrir le territoire en matière d'actions petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la signature de la convention territoriale globale.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à ladite convention et les éventuels avenants.
3. DIT que la convention est conclue pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Nicole BERNARDINI qui nous présente ce projet.

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Très bien, merci Nicole. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Cette convention territoriale nous permet d'avoir des aides financières de la part de la CAF, donc ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.2 Convention d'objectifs et de financement dans le cadre du pilotage de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche CTG (convention globale territoriale) déployée par la CAF au sein des collectivités, un poste de chargé de mission CTG doit être créé au sein de la commune.

Celui-ci vise :

- À renforcer le pilotage de projet afin d'assurer le suivi et le pilotage du plan d'action,
- À développer la mise en réseau des acteurs du territoire,
- À accroître l'efficacité des interventions grâce à la coopération et la mutualisation des objectifs stratégiques.

La mise en place de la démarche CTG ayant débutée au 01 janvier 2022, avec un acte d'engagement voté au conseil municipal du 13 décembre 2021, il conviendra de mentionner l'engagement de la collectivité dans le cadre du projet territorial :

- (Re) déployer les postes de coordination,
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG,
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

A ce titre, et sur la durée totale de la CTG, la CAF prévoit un versement annuel dans le cadre du pilotage de projet de territoire afin de soutenir le poste de « chargé de coopération CTG ». Ce versement sera encadré par les convention d'objectifs et de financement, qui imposent que le coordinateur CTG consacre 70% de son temps de travail à la démarche, soit 0.7 ETP.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat mis en place avec la CAF du Var afin de couvrir le territoire en matière d'actions petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité,

Considérant l'acte d'engagement signé en décembre 2021 engageant la commune dans la mise en place d'une CTG (en remplacement du contrat enfance et jeunesse),

Considérant les engagement pris par la collectivité pour développer la démarche CTG durant l'année 2022

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la signature de la convention d'objectif et de financement pour l'année 2022.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement sur toute la durée de la démarche CTG (2022-2026).
3. DIT que la convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à vous Nicole.

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Vous avez la convention d'objectifs : lecture rapide de la convention

Monsieur le Maire

Merci Nicole. Le poste est déjà pourvu car nous avons anticipé. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

Il est question d'un bilan annuel, je voulais savoir où il est, et quelles sont les activités réalisées ? Puisque la mise en place est au 1^{er} juillet 2022 comme on a passé l'année ...

Monsieur le Maire

Oui on a passé l'année mais vous savez avec la CAF quand on a un bilan pour 2022 en juin, c'est miraculeux, on l'aura plutôt en septembre, ce n'est pas immédiat, désolé Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Et oui mais donc signer une convention avant d'en avoir le rapport, c'est un peu ...

Monsieur le Maire

Mais qu'est-ce que vous dites, non, le bilan c'est l'obligation que donne justement la convention, voilà ...

Christian BERCOVICI

Ah ok, allez j'ai tort ...

Monsieur le Maire

Bien, allez, donc ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Etat descriptif de division du 45-49 rue Fontaine du Rentier – Approbation du modificatif

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules est propriétaire au 45-49 rue Fontaine du Rentier, d'un local commercial constituant le lot 3 de l'immeuble.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROQUEBERT, notaire à Ollioules, le 3 mars 1988, publié au service de la publicité foncière de TOULON 2^{ème}, le 24 mars 1988, volume 1988P, numéro 2973.

Aucun règlement de copropriété n'a été établi.

Il n'est pas mentionné dans ce document la description des lots composant la copropriété ainsi que le tableau récapitulatif des lots avec les quotes-parts des parties communes.

Les copropriétaires ont décidé d'un commun accord de faire intervenir en date du 30 décembre 2019, la société NISTIKA EXPERTISES domiciliée au PRADET, afin d'établir un modificatif à l'état descriptif de division.

Ledit document établit dans l'intérêt de chaque copropriétaire :

- La répartition de manière conventionnelle, des millièmes de copropriété, à ce jour indéterminés,
- L'annulation des lots 4 & 5,
- La création du lot 6 (par fusion des lots 4 & 5),
- Le tableau de calcul des millièmes,
- Le récapitulatif des lots,
- Le croquis.

Pour que les informations contenues dans le modificatif de l'état descriptif de division soient opposables aux tiers, il convient de régulariser ce document par acte notarié. L'acte modificatif devra ensuite être publié au service de la Publicité Foncière compétent.

Sur ces fondements, la commune est appelée à approuver le nouvel état descriptif de division proposé.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire du lot 3 de l'immeuble sis 45-49 rue Fontaine du Rentier,

Considérant que l'état descriptif de division doit être modifié, les lots 4 & 5 devant le lot 6,

Considérant que pour être opposable aux tiers, le modificatif de l'état descriptif de division doit être établi par acte notarié,

Considérant que l'étude de Maître Gabriel ROQUEBERT est chargée de la vente des lots 1 & 2 et de la rédaction de cet acte descriptif,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le modificatif de l'état descriptif de division transformant les lots 4 & 5 en lot 6.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte descriptif de division modifié auprès de l'étude notariale « ROQUEBERT-MASSIANI ».

Débat

Monsieur le Maire

Nous sommes propriétaires de ce qu'il y a au rez-de-chaussée où il y a un métier d'art qui travaille les bouteilles en verre, c'est complètement en haut de la rue Berthelot mais ça donne sur la rue Fontaine du Rentier. Un syndic a été nommé pour l'immeuble et il a souhaité faire un état descriptif de division. Cet état descriptif de division nous attribue le lot 3 qui est une ancienne bergerie, il y a encore la mangeoire, donc nous sommes d'accord et on vous propose de valider cela. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Label « Territoire Engagé pour la Nature » - Candidature de la Ville

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Julien ROCCHIA, conseiller municipal informe l'assemblée que la commune a souhaité réitérer sa candidature pour faire partie des Territoires Engagés pour la Nature (TEN) en Provence Alpes Côte d'Azur.

Il s'agit, avec ce dossier, de confirmer que les collectivités dont Ollioules, ont un rôle majeur à jouer pour préserver la biodiversité dans l'ensemble des territoires.

Ce concept fondateur de cette démarche TEN représente le tissu vivant de notre planète, la biodiversité s'entendant comme :

- La diversité écologique (les écosystèmes)
- La diversité spécifique (les espèces)
- La diversité génétique (les gènes)

Ce dispositif de TEN est un dispositif national relayé au niveau régional par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, accompagnée par l'Office Français de la Biodiversité, la DREAL, l'Agence de l'Eau et la Région. Son objet est simple : accompagner, promouvoir, valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

Monsieur ROCCHIA explique donc qu'au regard du large spectre des engagements de la Ville, notre candidature en tant que « Territoire Engagé pour la Nature », relève de l'évidence et doit être renouvelée.

Pour mémoire, les actions engagées sont (liste non exhaustive) :

- La création du Jardin des Cédrats en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux,
- La revitalisation et la remise en culture du Jardin PIOT (jardin conservatoire à vocation d'insertion),
- La politique de reconquête agricole,
- Les actions de dés artificialisation des sols,
- Le projet de création d'une Zone Agricole Protégée,
- La labellisation de 4 sites protégés avec la Ligue de Protection des Oiseaux en sus du Jardin des Cédrats,
- La réhabilitation de giratoires et espaces verts pour les rendre plus économes en eau,
- Le respect des cycles de reproduction dans le cadre de l'entretien de notre fleuve côtier La Reppe,
- La réhabilitation de notre fleuve côtier avec divers aménagements ...

Cette liste conforte l'opportunité de la Ville de candidater de nouveau pour être un Territoire Engagé pour la Nature.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme conduit par l'ARBE pour favoriser la biodiversité,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la réitération de la candidature de la Ville d'Ollioules pour être un Territoire Engagé pour la Nature.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette ambition.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons déjà ce label mais il faut le préserver et l'enrichir par ce dossier de candidature que nous envoyons tous les ans à peu près et je vais demander à Julien ROCCHIA de nous présenter ce projet.

Julien ROCCHIA

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Julien. Oui on pourrait rajouter aussi l'oliveraie municipale et tout le jardin qui est à côté où il y a de plus en plus de plantations d'arbres et notamment des fruitiers que j'ai réceptionnés cet après-midi et également ce qui sert de parking de délestage pour le centre aéré où nous avons planté des platanes et de l'autre côté on a planté d'autres arbres pour créer des zones d'ombrage dans ce secteur. Par contre, on a toujours des difficultés pour obtenir des aides de la Région qui sont, semble-t-il, un peu réservées à la Métropole, c'est dommage. Au passage je voudrais remercier Julie mais aussi Laetitia VERLET qui est chargée de

l'environnement et qui remplace Magali. Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Evidemment, la question m'a tout de suite interpellée, c'est vrai qu'en me promenant dans Ollioules j'ai été agréablement surprise par la renaturation des trottoirs et les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles, des places, la création des jardins, c'est important. Je pense aussi que tous les nouveaux lotissements construits ou en cours de réalisation provoquent aussi l'altération de la biodiversité, créent des ilots de chaleur, favorisent les inondations et la pollution. On sait désormais, quels sont les effets de l'artificialisation des sols et là, il n'y a pas de contestation possible, donc maintenant en France, on est dans le cadre de zéro artificialisation nette et on crée, comme on le fait à Ollioules, des éléments naturels pour compenser les zones artificialisées. A Ollioules, je me pose la question, la désartificialisation compense-t-elle l'artificialisation des sols ? C'est une 1^{ère} chose, il faudrait l'évaluer. 2^{ème} chose, je pense aussi aux eaux de pluie qui ruissèlent qui se chargent de matières en suspension, d'hydrocarbure qui vont polluer la Reppe puis la mer. C'est pour cela que je me suis demandée si les renaturations en Ville sur les trottoirs sont conçues de manière à permettre une filtration par les plantes et par une purification par des systèmes racinaires avec du sable et du gravier pour ne pas polluer aussi les nappes phréatiques. Est-ce qu'on peut prévoir des écoulements d'eau de pluie qui seraient dirigés vers ces espaces végétalisés ? Voilà.

Monsieur le Maire

Bien, je note que tout d'abord vous avez dit que vous étiez agréablement surprise de tout ce que vous avez vu sur notre commune et j'apprécie votre remarque. Vos autres remarques sont pertinentes et si nous avons recruté Laetitia VERLET c'est que l'on sait l'importance de cela mais Rome ne s'est pas faite en un jour, Ollioules non plus, donc il nous faut un peu de temps pour aménager et pour juger tout cela. Chaque fois qu'on le peut, un pluvial avant de se rejeter dans la Reppe passe par un bac de décantation d'hydrocarbure, on en n'a pas beaucoup. Quand vous parlez de lotissements, je suppose que vous évoquez les constructions qui se font à Saint Roch, où là c'est prévu, justement, vous le verrez très bientôt, le chantier va démarrer en février pour le giratoire qui sera fait à Saint Roch, il y aura aussi un pluvial qui sera renforcé jusqu'à la sortie du lotissement de manière à ce qu'il soit bien calibré. Quand tout sera terminé, vous verrez qu'il y aura beaucoup de plantations, de compensations, qu'où il y a la zone de vie du chantier il y aura des jardins partagés et je pense que lorsqu'on fera l'analyse il y aura quand même de très nombreux espaces naturels remis en valeur avec des arbres, de la végétation et cela permettra de relier la Castellane au Canal des Arrosants. Je suis assez d'accord avec vous qu'il serait bon de proposer une sorte de bilan. D'ailleurs le TEN, c'est ce qu'il nous demande et dans le dossier que nous envoyons, il y a tous ces éléments donc nous verrons le résultat. Merci de vos encouragements et s'il n'y a pas d'autres questions, ah si quand même, Monsieur BERCOVICI ... je pensais que vous vous partagiez la tâche mais enfin ...

Christian BERCOVICI

Oui, moi c'est un peu plus tordu vous le savez bien... Au-delà des mots et des bonnes intentions affichées, n'est-ce pas, je me pose beaucoup de questions, je vais vous en poser 7, elles sont courtes :

Que fait-on à Ollioules par exemple, pour inciter les entreprises et notamment les grandes surfaces mais aussi les promoteurs mais là vous avez répondu en partie, dans la mesure du possible à s'équiper en panneaux solaires ?

Que fait-on également pour maîtriser le bétonnage de certaines zones agricoles par exemple sur la parcelle où il y a le padel, c'est tout petit ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une zone agricole ...

Christian BERCOVICI

Oui, mais c'est juste à côté ...

Monsieur le Maire

Monsieur BERCOVICI, vous qui pinaillez sur tout, vous devriez regarder un petit peu le PLU ...

Christian BERCOVICI

Ah, je pensais que c'était une zone agricole, inondable en tout cas ...

Monsieur le Maire

Non, à côté oui c'est une zone agricole, là où il y a les jardins familiaux, les jardiniers etc... mais là, je suis désolé ce n'est pas une zone agricole et en plus c'est la petite zone blanche, c'est-à-dire non touchée par le PPRI pour l'inondabilité ... Le padel s'est installé là où il a pu s'installer car ce n'est pas une zone agricole et des petits aménagements paysagers ont été faits autour. Bon, ensuite ...

Christian BERCOVICI

Bon allez, objection retirée ...

Que fait-on pour l'équipement des bâtiments communaux, on a souvent évoqué la question ...

Monsieur le Maire

Oui, ça c'est une bonne question, sur les bâtiments communaux, c'est dommage que Monsieur OLLAGNIER n'est pas là, nous avons lancé toute une étude que le SYMIELEC a réalisée et qui sera remboursée lorsqu'on fera les travaux. Nous avons des projets d'équipement de panneaux photovoltaïques et surtout d'économies énergétiques bien entendu. Le seul souci que nous avons aujourd'hui, il faut le dire, nous avons beaucoup d'équipements de chauffage au gaz. Donc, le problème c'est que nous avons 3 propositions qui sont faites, une qui ne nous permet pas trop de récupérer beaucoup avec des panneaux photovoltaïques, l'autre avec le gaz c'est celle qui nous permet de récupérer le mieux mais il faut garder le gaz et ça nous

Christian BERCOVICI

Oui et qui « bordélisent » le site. Est-ce qu'on ne peut pas faire la même chose côté Sanary car il y a des zones agricoles entre Ollioules et Sanary et il n'y a pas de ZAP et à mon sens c'est dommage.

Monsieur le Maire

Euh, oui bon d'accord. On avait surtout un gros souci dans cette partie intermédiaire car les gens pensent qu'au nord de l'autoroute c'est Ollioules alors que d'un côté c'est Six Fours et de l'autre c'est La Seyne, donc l'urgence était là. Après, si la Ville de Sanary veut se raccrocher mais à Sanary il n'y a plus grand-chose, je ne vois pas trop l'intérêt mais bon.

Christian BERCOVICI

Oui on est d'accord mais il ne faudrait pas que l'organisation d'Ollioules prenne sur ces terres agricoles qui restent encore au quartier de la Gare, le Grand Plan, je suis inquiet vous le savez ...

Monsieur le Maire

Le Grand Plan c'est inondable ce n'est pas constructible.

Christian BERCOVICI

C'est bien alors. 7^{ème} question je crois et ça me préoccupe beaucoup : qu'a-t-on fait jusqu'ici contre la colonisation du lit mineur de la Reppe par des espèces invasives, elles repoussent sans arrêt ... ce n'est pas bien ça.

Monsieur le Maire

Alors, là je ne sais pas, est-ce que Jean-Louis veut répondre ? Jean-Louis PIERACCINI c'est le 1^{er} vice-président du syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat donc nous en faisons partie Laetitia et moi-même, avec Julien aussi et on surveille la Reppe comme la prunelle de nos yeux et Jean-Louis va nous expliquer comment l'entreprise est pilotée à partir de la direction du syndicat.

Jean-Louis PIERACCINI

Oui, effectivement 2 fois par an on entretient la Reppe dans le cadre du GEMAPI pour éviter les débordements du cours d'eau et parallèlement on essaie de régler le problème de ces espèces invasives. Les papyrus on les laisse un peu ça agrémente un peu, on ne va pas tout raser et la faune en a besoin pour se mettre à l'abri etc ... et on n'a pas de solution miracle pour le moment donc on est obligé de faucher systématiquement. On laisse des parties des îlots notamment pour la société MARCA qui exploite les cannes (cannes de Provence) dans le cadre de son activité.

Christian BERCOVICI

Oui, on en a longuement parlé mais je ne parle pas de la canne de Provence qui n'est pas une espèce invasive, je parle du papyrus et des oreilles d'éléphant je ne sais pas les noms savants. Voilà ça m'interpelle, je ne dis pas que c'est pas bien, il

gêne un peu et la 3^{ème} je ne me rappelle plus ce que c'est mais en tout cas nous avons une étude pour laquelle je n'ai pas encore le résultat, il me semble qu'on en a déjà parlé, Monsieur BERCOVICI, une proposition qui consiste à installer un réseau de chaleur au cœur de domaine scolaire, lequel réseau de chaleur serait alimenté par des plaquettes de bois ou autre mais enfin il faut voir le nombre de camions, s'il y a tout ce qu'il faut car entre la théorie et la pratique il faut aussi un peu pratique sur les bords donc on a prévu tout cela plus le gymnase le jour où on le réalisera qui sera entièrement équipé par du photovoltaïque et à partir de là, ce qu'on pourrait faire aux Services Techniques, mais là, il faut changer la charpente. Voilà pour ma réponse à cette question.

Christian BERCOVICI

Très bien, je vous remercie et vous me voyez satisfait de cette chose-là. Ensuite, est-ce que le GPU sera un modèle énergétique ?

Monsieur le Maire

Evidemment, car il y a deux labels QDM (Quartier Durable Méditerranéen) et BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), tous les 2 « échelon argent ». J'ai assisté à la commission et ce ne sont pas des choses que l'on obtient facilement, il y a un certain nombre de règles notamment en matière d'isolation, de système de chauffage etc ... et nous avons obtenu les 2 labels et on peut s'en féliciter.

Christian BERCOVICI

Je continue, merci.

Quelles actions de désartificialisation des sols, à part la désimperméabilisation des cours d'écoles (d'ailleurs on en est où ?) ...

Monsieur le Maire

Le chantier va démarrer pour les vacances de février par étape. L'agence de l'eau a validé le dossier présenté et nous avons perçu un projet de subvention de 200 et quelques mille euros ce qui, en gros, devrait financer 40 % de l'opération et, ensuite, la réponse des entreprises rentre dans l'enveloppe ce qui nous permet de démarrer l'opération dès le mois de février.

Christian BERCOVICI

Très bien, 6^{ème} question : le projet de ZAP on en avait parlé aussi, ne concerne que le sud et le sud-est de la commune c'est-à-dire, Six Fours, La Seyne et Ollioules ...

Monsieur le Maire

Non, ça concerne Ollioules, La Seyne et Six Fours, il y a eu un 1^{er} projet présenté par la Chambre d'Agriculture qui était un peu brut de décoffrage mais pas trop mal fait quand même, on doit regarder cela en détail avec les élus concernés pour l'affiner mais ça avance bien. Un rendez-vous est programmé avec Madame le Maire de La Seyne sur la partie qui est au nord de l'autoroute qui appartient à la commune de La Seyne où se trouvent des entreprises qui n'ont rien à voir avec l'agriculture, il faut qu'on en discute.

faut des ilots de végétation mais je voudrais savoir de la part de certains spécialistes en botanique si c'est bien judicieux de maintenir ces ilots de papyrus et d'oreilles d'éléphant, je me pose la question et je n'ai pas la réponse.

Monsieur le Maire

Les oreilles d'éléphant ne prolifèrent pas ça fait des jolies fleurs ...

Christian BERCOVICI

Oui, le papyrus galope par contre ...

Jean-Louis PIERACCINI

Pour le moment le papyrus est assez concentré entre la resclave nord et un peu plus bas mais plus loin dans le cours d'eau en aval il n'y en a pas. C'est juste sur cette portion donc on la gère en l'arrachant pour ne pas être envahi mais ça repousse ...

Christian BERCOVICI

Ma préoccupation ce n'est pas d'embêter le monde c'est une forme d'inquiétude ...

Jean-Louis PIERACCINI

Oui, oui on comprend bien, ne vous inquiétez pas mais on essaie aussi de faire au mieux.

Monsieur le Maire

Monsieur BERCOVICI vous n'êtes pas à Ollioules depuis hier, bon, vous vous rappelez l'état de la Reppe quelques décennies en arrière, bon voilà ...

Christian BERCOVICI

Oui bien sûr ...

Monsieur le Maire

Car tout à l'heure vous avez employé un terme qui était quand même un peu grossier mais moi je vais employer un terme normal, je dirais c'était un cloaque la Reppe donc aujourd'hui, c'est une zone humide où la biodiversité se développe ce n'est déjà pas mal ; c'est sûr il y a toujours mieux à faire.

Christian BERCOVICI

Le malheur des horticulteurs fait le bonheur de la Reppe ... Merci

Monsieur le Maire

Voilà, on a répondu à tout ? Par contre, Monsieur PIERACCINI fera suivre à qui de droit au niveau du Syndicat. Maintenant qu'on a répondu à toutes vos questions, pour le Label Territoire Engagé pour la Nature, qui est pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Convention Ville d'Ollioules / SYMIELEC VAR d'habilitation pour le dépôt en groupement de Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYMIELEC VAR propose aux communes de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de regroupement des dépôts de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Cette démarche du SYMIELEC VAR s'appuie sur un partenariat avec « la Compagnie des Economies d'Energie » pour l'exercice 2023 qui permettra pour chaque commune :

- ❖ d'analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir,
- ❖ de mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- ❖ de monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à validation.

Monsieur le Maire explique qu'au terme de la démarche, le SYMIELEC VAR reversera à chaque commune 90 % des fonds issus de la valorisation des CEE, les 10 % restant servant de couverture des frais de gestion du syndicat.

Il est donc proposé de valider à cet effet, la convention annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du SYMIELEC VAR pour valoriser au bénéfice de la commune les Certificats d'Economies d'Energie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat avec le SYMIELEC VAR telle qu'annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un dispositif qu'il faut savoir gérer, ce n'est pas si simple. La convention que vous avez certainement lue, est annexée à la présente.

Lecture de la délibération

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, allez-y Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Désolé mais j'ai encore des questions, après c'est fini. Je retiens que « les parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie »,

moi, après lecture de la convention qui nous est proposée et après la prise de connaissance des articles cités du Code de l'Energie et les articles cités du Code Général des Collectivités Territoriales, je n'ai toujours pas bien compris en quoi consiste « de valoriser en CEE les actions qu'entreprend le bénéficiaire, en l'occurrence Ollioules, en vue de maîtriser sa demande en énergie. »

Monsieur le Maire

C'est le principe qui a été inventé de cette manière et qui permet, en plus des économies que vous faites par des investissements réalisés et appropriés, d'être reconnu et d'obtenir pour cela des CEE mais ces CEE ce n'est pas un chèque que vous encaissez, il faut passer par un organisme qui les valorise et les conditions financières sont qu'en contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention au regroupueur et sous réserve de la vente préalable des CEE obtenus au titre de l'action du bénéficiaire comprise dans le champ d'application de la présente convention, le regroupueur verse au bénéficiaire, (nous) une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

Lecture de la convention (article 4)

En fait, le CEE ça joue aussi pour les particuliers hein, Laetitia toi qui connaît ça ...

Laetitia QUILICI

Oui, en fait tous les fournisseurs d'énergie sont soumis à faire des économies d'énergie donc comme ils ne peuvent pas en faire eux-mêmes, ils ont un certain volume à économiser, ils achètent les CEE qui sont comme sur une plateforme boursière, vendus, que ce soient les particuliers, les collectivités qui vendent les économies d'énergie à ces obligés. Voilà, c'est ça le dispositif qui a été mis en place par l'Etat en 2005.

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai une idée de l'infini mais bon ...

Laetitia QUILICI

Ce n'est pas clair ?

Christian BERCOVICI

Si, si c'est clair mais ça veut dire que le regroupueur délivre des certificats si j'ai bien compris ...

Laetitia QUILICI

Non, ce n'est pas ça...

Monsieur le Maire

Le regroupueur il regroupe et ensuite il vend à celui qui doit faire des économies et qui n'a pas réussi à les faire complètement ...

Laetitia QUILICI

Le producteur, EDF, TOTAL, ENGIE est un fournisseur d'énergie. L'Etat lui impose de faire des économies d'énergie et comme il n'en fait pas assez lui-même, il va sur cette plateforme où les particuliers et les collectivités vont vendre leurs CEE et ce sont ces fournisseurs qui achètent ces CEE. C'est un moyen de financer les économies d'énergie, les fournisseurs paient les économies d'énergie faites par les particuliers, les collectivités et les industries. Voilà.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

C'est l'article L221-7 du Code de l'Energie. Je pense que Laetitia a été claire.

Christian BERCOVICI

Oui, la réponse était très claire.

Monsieur le Maire

Les producteurs qui n'arrivent à faire les économies qu'il faut et bien ils rachètent des droits ...

Christian BERCOVICI

Ça rappelle certains droits pollués mais ça, ça n'a rien à voir non, non ...

Monsieur le Maire

Oui mais si ça n'a rien à voir, vous le retirez.

Christian BERCOVICI

Je retire.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Bon allez ...

Christian BERCOVICI

Ça figure au compte-rendu ou pas ?

Monsieur le Maire

Non, si vous le retirez ça ne sera pas au compte rendu.

Christian BERCOVICI

Alors, je ne le retire pas ...

[rires]

Christian BERCOVICI

Parce que ça serait bafouer le droit d'expression ... bafouer non mais aller à l'encontre de ...

Monsieur le Maire

Là vous pouvez être recherché en diffamation ...

Christian BERCOVICI

Je n'ai diffamé personne ...

Monsieur le Maire

Si, vous avez évoqué des gens qui vendraient des choses polluées ...

Christian BERCOVICI

Non, ce n'est pas ça que j'ai dit. Ça me rappelle un dispositif qui permet à certains pollueurs payeurs ...

Monsieur le Maire

Là, vous êtes à l'envers, là ...

Christian BERCOVICI

Ah, je suis à l'envers ...

Monsieur le Maire

Je suis désolé, mais vous n'avez pas compris, c'est à l'envers ce que vous dites, ce n'est pas le pollueur-payeur c'est l'économiseur qui permet à l'autre d'économiser aussi, voilà.

Christian BERCOVICI

Non, j'ai parlé du montage, je ne compare pas, je fais un parallèle ...

Monsieur le Maire

Ecoutez, c'est une démarche vertueuse que vous n'allez pas salir ... Elle est vertueuse et elle restera vertueuse.

Christian BERCOVICI

Mais je vais voter pour ... c'est oui mais ...

Monsieur le Maire

Et en plus vous êtes pour ... Voilà, sur ce, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

Christian BERCOVICI

Et oui mais si on vote bêtement sans rentrer dans le détail car moi je n'ai pas tout compris et vous non plus j'imagine ... enfin pas tout le monde ...

Monsieur le Maire

Parlez pour vous ...

Christian BERCOVICI

Moi j'ose le dire, j'ose le dire ... enfin ...

Monsieur le Maire

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.6 Convention de chasse entre la Ville d'Ollioules, la Métropole, l'Office National des Forêts et l'association de chasse La Maquisarde

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal explique à l'assemblée qu'un bail de chasse datant de 1951 avait été signé entre la Ville d'Ollioules et l'association de chasse La Maquisarde renouvelable par période de 9 ans.

Au regard des conditions de ce bail et de l'échange entre les acteurs de gestion de la forêt communale qui comprennent, outre la Ville et l'association de chasse La Maquisarde, la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF), une refonte de cette convention est proposée.

Cette convention a pour objectif de concilier les conditions et les droits d'occupation de la forêt au regard de l'évolution de la réglementation et de l'usage.

Il s'agit particulièrement de préciser les zones de délimitation des zones de chasse et de non chasse, les horaires des battues ou encore les conditions de lâchers de tirs. Avec ces points sont précisés des exigences en matière d'information des occupants, gestionnaires, et propriétaires de la forêt par l'association de chasse.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'occupation et de partenariat entre la Ville d'Ollioules, la Métropole, l'ONF et l'association de chasse La Maquisarde,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de chasse quadripartite annexée à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un morceau d'anthologie ça. C'est Jean-Louis PIERACCINI qui va se faire un plaisir de vous présenter cette convention. Il a réussi à vous présenter ce soir, après de nombreuses concertations et fructueuses, cette convention donc je vous laisse la parole.

Jean-Louis PIERACCINI

L'objet de cette délibération c'est de revoir le bail de chasse.

Lecture de la délibération

Si vous voulez on se reporte un peu sur la convention elle-même ...

Monsieur le Maire

Oui, oui, présentez les éléments qui quelque fois, posent problème et notamment la cohabitation entre les chasseurs et les promeneurs. Donnez les 2 zones de non chasse.

Jean-Louis PIERACCINI

Il faut aller à l'annexe 1, page 13, ça concerne toute la zone du CRAPA ...

Monsieur le Maire

La zone du CRAPA il n'y a pas de chasseur, ensuite il y a une 2^{ème} zone, celle de Châteauvallon, là-aussi pas de chasse.

Jean-Louis PIERACCINI

Pas de chasse à partir des parkings et jusqu'en haut des bâtiments...

Monsieur le Maire

Voilà, c'est le périmètre en rouge que vous avez sur vos plans. Ensuite, l'annexe 2, le calendrier des périodes de chasse autorisées.

Jean-Louis PIERACCINI

C'est ça, donc le calendrier des périodes de chasse est conforme à l'arrêt de Monsieur le Préfet avec les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Après ce sera tous les matins sauf le mercredi après-midi, samedi, dimanche et jours fériés après-midi.

Monsieur le Maire

Ça c'est pour la chasse et pour les battues ?

Jean-Louis PIERACCINI

Concernant les battues, pas de battues le mercredi toute la journée, autorisées samedi matin jusqu'à 14 H 00 et le dimanche il n'y a pas de battues.

Monsieur le Maire

Ça permet de laisser un peu d'espace libre au public surtout du côté de la Courtine où les gens marchent volontiers.

Jean-Louis PIERACCINI

C'est l'essentiel sur la convention ...

Monsieur le Maire

Vous imaginez que ça n'a pas été facile ...

Jean-Louis PIERACCINI

Jusqu'à ce matin, on a négocié, après globalement, ils ont des comptes à nous rendre quand même pendant la chasse sur la commune. Le gibier est lâché, on échangera sur ce qui se fait sur le secteur communal, sur le massif forestier et on s'informerait mutuellement de ce qui se passe. On attend beaucoup d'eux et cette convention sera jointe à leur règlement intérieur afin que tous les chasseurs soient informés.

Monsieur le Maire

Ensuite, il faut la faire appliquer bien entendu. Alors, le Président a peut-être un caractère difficile mais il a la main sur ses chasseurs et il fait respecter la convention. Jean-Louis je voulais vous remercier et vous féliciter d'avoir abouti à ce genre d'accord, vous pourriez presque aller au quai d'Orsay maintenant ... vous vous êtes bien débrouillé, vous avez été aidé ...

Jean-Louis PIERACCINI

Oui avec Laetitia VERLET qui m'a donné un coup de main, une réunion montée avec la Métropole et l'ONF aussi. C'est une convention type mais on l'a adapté pour la commune d'Ollioules.

Monsieur le Maire

La Métropole et l'ONF qui a été l'élément soutien officiel.

Jean-Louis PIERACCINI

Tout à fait.

Monsieur le Maire

Bien, oui ...

Jean-Louis PIERACCINI

Je voudrais rajouter qu'avant les conventions étaient reconduites pour 9 ans, là c'est pour une durée de 4 ans avec un renouvellement par tacite reconduction toutes les années et on peut faire des amendements selon les problèmes des uns ou des autres ou la gestion cynégétique de la faune.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je vous félicite par ce que ce qui s'est passé au niveau national c'est beaucoup moins brillant avec le Président de la République puisqu'on pensait que le Président de la Fédération de chasse allait accepter un dimanche ou 1/2 journée au moins sans chasse et finalement le Président de la République nous a annoncé que le dimanche il y aurait quand même la chasse et qu'il a préconisé une application. Donc c'est bien, après il y a évidemment le domaine privé où il faut faire attention.

Monsieur le Maire

Ah, oui mais il y a beaucoup de forêt communale.

Jean-Louis PIERACCINI

Nous avons 400 hectares de forêt communale où s'applique la convention. Après, effectivement il y a plusieurs dizaines d'hectares sur le domaine privé et sur lequel ils ont des autorisations certainement.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, j'ai lu un article là-dessus, il y a 8 français sur 10 qui se disent favorables à ce que le dimanche devienne un jour sans chasse et bien là on a même le mercredi, le samedi, c'est que du bonheur.

Monsieur le Maire

Heureusement que vous êtes là Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Voilà, non mais là franchement ...

Monsieur le Maire

Vous êtes objective ...

Christian BERCOVICI

Sans avoir lu la convention ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Sans avoir lu la convention ...

Monsieur le Maire

Oui mais ce qui vous intéresse ce sont les annexes ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, on ne l'a pas, ensuite il faut quand même savoir qu'entre le 1^{er} septembre et le début 2023 la chasse a fait 18 victimes chez les non chasseurs dont 1 mort et 17 victimes chez les chasseurs dont 2 morts. Voilà.

Monsieur le Maire

Oui mais ça c'est en France ... Bien alors Jean-Louis c'est bon ?

Jean-Louis PIERACCINI

J'ai fini Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non c'est tout bon, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour la désimperméabilisation des espaces publics dans le cadre du Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, de lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et de soutenir les projets portés par les collectivités.

Parmi les 3 axes thématiques structurant le Fonds Vert, la Commune d'Ollioules va déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au titre de l'axe 2 intitulé « Adaptation au changement climatique » concernant la « Renaturation des villes et des villages » pour son dossier « Désimperméabilisation des espaces publics dans le cadre du Grand Projet Urbain ».

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, dont le programme a été confié auprès de l'Agence d'architecture « Vezzoni & Associés », la commune va procéder à des aménagements urbains sur les actuels parkings Paul Lemoyne, Malraux, Estienne

d'Orves ainsi que le square de l'Europe et Verdi situés en centre-ville, sur une surface de 16.000 mètres carrés. Le projet prévoit la réalisation d'équipements culturels et associés sur 5.596 mètres carrés de surface utile comprenant un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique de 3 salles ainsi qu'un bâtiment tertiaire et un parking souterrain de 4 niveaux de 748 places.

Au-delà des bâtiments créés, ce projet prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics actuels ainsi que de la voirie. Il est important de signaler que les grands platanes et micocouliers existants sur l'emprise du projet sont préservés afin d'apporter un bel ombrage aux espaces ludiques et de détente créés et que ces derniers ont conduit à la réalisation d'un parking souterrain d'une grande compacité. De même, la plupart des végétaux existants seront transplantés et intégrés aux nouveaux aménagements. Ce principe répond aux exigences souhaitées par la Commune pour l'obtention des labels Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) et Quartier Durable Méditerranéen (BDM), niveau argent, qui imposent le respect des règles de conception favorisant les basses consommation, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Il est important de souligner que les espaces publics situés sur l'emprise du Grand Projet Urbain sont actuellement fortement cloisonnés, stérilisés par la voiture et ses aménagements imperméables. A l'occasion de leur requalification, ils vont retrouver la pleine terre et la perméabilité tout en s'articulant autour du pôle d'équipements tissant de nouvelles continuités spatiales et pratiques intergénérationnelles :

- Espaces récréatifs avec des aires de jeux sur les squares Verdi et Lemoyne ;
- Espaces de repos et de détente au niveau des terrasses sur la Reppe, du square Estienne d'Orves et des diverses places et placettes créés ;
- Espaces de promenades autour du thème de l'eau (fontaines, coursiers, accès à la rivière),
- Espaces de découvertes (signalétique pour la découverte du patrimoine urbain, naturel, historique) ;
- Espaces dédiés aux expositions ou événements (place Lemoyne, square de l'Europe).

Ainsi environ 30% des surfaces extérieures seront désimperméabilisées et renaturées par des revêtements comme le stabilisé, les copeaux de bois, les pavés enherbés, les massifs pelousés et plantés avec une palette de végétaux adaptés au sol et au climat. Le ruissellement des eaux pluviales sera également limité par la présence de bassins enterrés et un réseau de noues.

La ville s'implique afin de devenir une ville résiliente et plus verte puisque cette opération revêt une dimension environnementale majeure qui permettra de créer des îlots de fraîcheur, d'apporter de la nature dans un espace urbanisé et d'améliorer la qualité de vie dans le centre-ville.

L'estimation prévue par notre maître d'œuvre permettant l'opération de « Désimperméabilisation des espaces publics dans le cadre du Grand Projet Urbain » est donc estimée à 1.046.177 €. Pour cela, la Commune sollicite la Préfecture du Var au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------|--------------------|
| Etat (Fonds Vert) | 418.476 € |
| Ville d'Ollioules | 627.701 € |
| TOTAL H.T. | 1.046.177 € |

L'ASSEMBLEE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, le 27 août 2022, du nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, de lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et de soutenir les projets portés par les collectivités.

VU que le Fonds Vert est territorialisé et que les demandes sont instruites par les services de l'Etat régionaux et départementaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

3. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 418.476 € dans le cadre du Fonds Vert pour l'opération « Désimperméabilisation des espaces publics dans le cadre du Grand Projet Urbain ».
4. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un dispositif tout neuf. Nous allons demander à l'Etat sur la base de notre Grand Projet Urbain et en utilisant 3 thématiques au titre de l'axe 2 intitulé « Adaptation au changement climatique » concernant la « Renaturation des villes et des villages » pour son dossier « Désimperméabilisation des espaces publics dans le cadre du Grand Projet Urbain ». C'est comme cela que nous avons retenu ce candidat car sur les 4 candidats c'était le seul cabinet d'architectes qui nous proposait de garder les platanes ainsi que les ¾ de la place et cette place va être désimperméabilisée avec d'autres plantations d'arbres etc ... et nous ferons la même chose pour l'espace Giuseppe VERDI qui est en dessous côté Gerbéras, il y aura des installations d'aires de jeux et des espaces récréatifs, de repos et de détente. Tout cela a été estimé à 1 046 177 € ce n'est pas en plus du GPU c'est compris dedans et nous demandons à l'Etat 418 476 € de Fonds Vert ce qui serait bienvenu. Ce projet a 2 labels : Bâtiment Durable Méditerranéen et Quartier Durable Méditerranéen, niveau argent. Voilà. Je vais vous demander d'approuver la demande d'aide financière d'un montant de 418 476 € dans le cadre du Fonds Vert pour l'opération « Désimperméabilisation des espaces publics dans le cadre du Grand Projet Urbain ». Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons maintenant à l'Intercommunalité

5.1 SIVAAD : autorisation de signature d'avenant pour modification de prix pour circonstances imprévisibles

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'est pas prévue au marché.

Par conséquent, afin d'éviter une résiliation de marché et une impossibilité d'approvisionnement les services communaux concernés, il est proposé la signature d'un avenant pour le marché suivant :

Lot 10-I10 : produits d'entretien issus de la biotechnologie.

L'avenant a pour objet d'entériner les dispositions suivantes :

- Une révision trimestrielle des prix couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023, en lieu et place de la révision annuelle des prix prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau bordereau des prix unitaires , réévalué par le titulaire de l'accord-cadre, accompagné des justificatifs approuvés par les autorités financières (attestations du commissaire aux- comptes relative à l'augmentation des prix par famille de produits, accompagnés de courrier des fournisseurs justifiant la hausse des prix des matières premières ...).
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau bordereau de prix unitaires révisé au trimestre, sans système d'indemnisation complémentaire.
- Une clause de revoyure trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques de l'accord-cadre, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour l'accord-cadre du lot suivant, à savoir :

Lot 10-I10 - produits d'entretien issus de la biotechnologie.

Débat

Monsieur le Maire

C'est le dernier point et c'est Florence GARRONE qui va nous présenter cette dernière délibération.

Florence GARRONE

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Florence. Comme vous le constatez on est tous coincé par les conditions économiques c'est ça ou on risque de ne plus avoir de fournisseur. Avez-vous des

questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

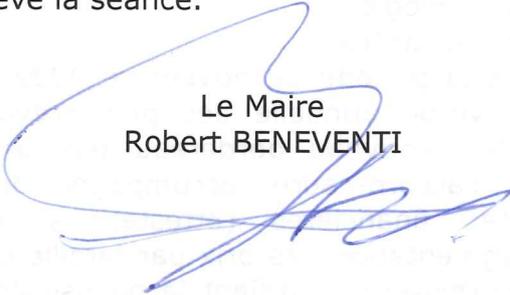
C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous avons terminé le feuillet, c'était un petit conseil municipal largement agrémenté par de nombreuses questions. Il y avait des urgences, notamment la convention de chasse et toutes les décisions qui ont été prises vont nous permettre d'avancer dans la gestion de la Ville et le prochain conseil nous parlera du Débat d'orientations budgétaires. Voilà bonne soirée à tous merci.

Je lève la séance.

Fin à 20 h 00

Le Maire
Robert BENEVENTI



la secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/01/2.1 - Tableau
- 2 – Délibération n° 23/01/2.3 - Convention
- 3 – Délibération n° 23/01/2.4 – Etat descriptif, modificatif & plans
- 4 – Délibération n° 23/01/4.2 - Convention
- 5 – Délibération n° 23/01/4.3 – Etat descriptif
- 6 – Délibération n° 23/01/4.5 - Convention
- 7 – Délibération n° 23/01/4.6 - Convention

